

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-11

Objet : Cession de 14 emplacements de stationnement situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de 23 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ
Section 4 parcelle n° 14/a (parkings)
Section 4 parcelle n° 97 (accès)
Section 4 parcelle n° 98 (accès)

Ces 23 emplacements de parkings, répartis en deux lots (un lot de 9 emplacements et un lot de 14 emplacements) sont loués au Département de la Moselle depuis le 1er septembre 1986.

Le Département ayant déjà manifesté par le passé son souhait de devenir propriétaire des emplacements de stationnement, la Ville de Metz lui a proposé l'acquisition. Par courrier daté du 12 août 2019, le Département a accepté la proposition d'achat au prix de 112 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Dans le cadre de cette cession, des servitudes devront être créées pour permettre au Département d'accéder aux emplacements de stationnement situés à proximité de la copropriété voisine (dont la Ville est majoritaire).

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par le Département de la Moselle,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer sont loués au profit du Département depuis le 1er septembre 1986 et qu'ils ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, au Département de la Moselle, dont le siège se situe 1 rue du Pont Moreau à Metz, représenté par Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur Général Adjoint du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 4 parcelle n°14/a (parkings)

Section 4 parcelle n°97 (accès)

Section 4 parcelle n°98 (accès)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 112 000,00 € euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente, ainsi que tout acte de servitude.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ